

Opération .....

**CONVENTION EN VUE  
DE L'INCORPORATION DE RESEAUX D'EAU POTABLE  
DANS LE DOMAINE PUBLIC SYNDICAL**

**PREAMBULE**

Une opération d'urbanisation privée à usage .....

est projetée par.....  
.....  
.....

désigné dans le présent document par le terme « l'opérateur »

Il prévoit l'aménagement du terrain situé .....

Cadastré .....

en vue de la construction de .....

Entre les soussignés

1. Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Tarnos, Boucau, Ondres, Saint Martin de Seignanx, ci-dessous désigné par le terme « le SIAEP » et représenté par Jean-Marc LESPASSE agissant au nom du « SIAEP » et en vertu d'une délibération du « SIAEP » en date du 27 avril 2006.
2. et le « Lotisseur » cité précédemment

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de permettre le transfert du réseau d'eau potable commun de l'opération précitée visé par le plan annexé au présent document dans le domaine public du « SIAEP » dès l'achèvement des travaux exécutés conformément au document « Prescriptions générales de rétrocession des réseaux d'eau potable dans le domaine public du SIAEP » ci-annexé.

Le réseau d'eau potable sera cédé gratuitement et en pleine propriété au « SIAEP ».

## **Article 2 – Suivi des modalités d’application de la convention**

1. Les services du « SIAEP » contrôleront et valideront les documents fournis par l’opérateur. Ils assureront le contrôle et la réception des travaux. Ils participeront aux réunions de chantier en tant que de besoin.  
Ils veilleront au respect des modalités d’application de la convention décrites en annexe, en particulier à la production par l’opérateur des documents prévus et au respect des prescriptions techniques définies par le SIAEP en phase d’instruction du dossier.
2. L’opérateur s’engage à informer le SIAEP de la progression du chantier qui devra, notamment, être convié à toutes les réunions de chantier organisées avec les différentes parties concernées et qui participera aux réceptions des travaux.

L’opérateur accepte en outre un contrôle périodique des travaux et mettra tout en œuvre pour faciliter l’accès des agents du SIAEP au chantier. Un procès verbal sera établi contradictoirement à l’issu de chacun de ces contrôles.

## **Article 3 – Modalités de transfert du réseau d’eau potable**

Le transfert de gestion du réseau d’eau potable interviendra lorsque les services du SIAEP auront approuvé techniquement l’ensemble du projet, réceptionné tous les travaux qui auront été déclarés conformes aux normes du SIAEP.

Dans le cas d’une opération par tranches, l’incorporation pourra se faire tranche par tranche.

Le transfert de propriété, après approbation par le Conseil Syndical, vaut classement dans le domaine public du SIAEP.

En cas de non-respect de la convention, aucun équipement ne sera transféré dans le patrimoine syndical.

## **Article 4 – Conditions de validité**

La présente convention prendra effet à compter de la date de délivrance de l’autorisation de lotir ou de construire.

Fait à Tarnos, le.....

L’opérateur

le Président du SIAEP  
Jean-Marc LESPADÉ